Coronavirus COVID-19



Mise à jour 2020-04-09

En raison de la progression de la maladie Coronavirus COVID-19 dans le monde, de l'évolution rapide des cas d'infection au Québec et de la transmission communautaire actuelle, nous vous transmettons des directives en regard de la gestion de la clientèle en soins palliatifs et de fin de vie (SPFV). Par décret 223-2020 du 24 mars 2020, les SPFV sont identifiés comme des services de santé et de services sociaux prioritaires.

DIRECTIVES POUR LES SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE

Assurez-vous d'appliquer les directives suivantes pour l'ensemble de la clientèle en SPFV

NIVEAU DE SOINS

Toutes les personnes en SPFV doivent avoir un niveau de soins à jour. Le formulaire de niveau de soins doit être transféré dans le milieu de soins accueillant. Nous vous rappelons que le formulaire doit être signé par le médecin.

ADMISSION DANS LES UNITÉS DE SPFV ET RÉORIENTATION

Aucun cas de la COVID-19 confirmée, en investigation ou symptomatique avec de la fièvre OU de la toux OU des difficultés respiratoires n'est admis dans les unités de SPFV afin de maintenir ces unités en zone froide (CH, CHSLD, MSP). Ainsi, il y aura une réorientation des usagers vers les milieux identifiés ci-après avec les aires de confinement zone tiède ou zone chaude sur le territoire.

VISITEURS

Interdire les visites dans tous les milieux; centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) – résidence privée pour ainés (RPA) – ressource intermédiaire et de type familial (RI-RTF) – centre hospitalier (CH) et maisons de soins palliatifs (MSP), sauf pour des raisons humanitaires, comme en situation de fin de vie. (Arrêté ministériel 2020-009). Dans le cas de la fin de vie imminente, souvent annoncée par des signes non spécifiques telles l'agitation, la somnolence, l'angoisse, les modifications de la peau et aussi par l'apparition de signes de détresse respiratoire dans les derniers jours, les directives suivantes sont à appliquer :

• autoriser une personne à la fois, avec la présence maximale de 3 personnes à tour de rôle par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par l'usager. Il en est de même pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir.





- effectuer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptôme(s) d'infection respiratoire. Aucun visiteur symptomatique n'est admis dans les milieux de soins.
- Les visiteurs asymptomatiques doivent porter un masque de procédure en tout temps pendant la visite.
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans le milieu de soins à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie.

Utiliser les moyens technologiques afin de maintenir le contact entre l'usager et ses proches pour la période précédant la fin de vie.

Appliquer les mesures de protection de la santé publique l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) selon le milieu de soins.

CHSLD – RPA – RI-RTF – MSP: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19_mesurespci_interim_chsld_vf-1.pdf

CH: https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19

Domicile : Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_SAD 2020. Utiliser la dernière mise à jour.

DIRECTIVES POUR LES MAISONS DE SOINS PALLIATIFS (MSP)

- Identifier un intervenant du CISSS ou CIUSSS pour le contact avec les MSP. Les MSP sont considérées comme un service prioritaire et doivent être intégrées dans la ligne de communication du CISSS/CIUSSS afin de clarifier les trajectoires d'admission des clientèles.
- Ce service **prioritaire** implique :
 - Un accès aux garderies pour le personnel soignant selon les modalités présentées sur le site Web du ministère de la Famille : https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-auxpersonnes/services-de-gardedurgence/. Si vous avez des difficultés d'accès, communiquez avec l'intervenant de contact du CISSS ou CIUSSS assigné à la MSP;
 - Une accessibilité au matériel de protection lunette masque gants blouse de protection;
 - Une accessibilité au matériel nécessaire pour la gestion des symptômes des usagers ayant des maladies chroniques notamment pour le matériel à oxygène et à succion.
- À court terme, le **financement des MSP** est assuré par le 2^e versement prévu en juillet, mais devancé en avril 2020.

ADMISSION

- Priorité d'admission :
 - 1. Admission des cas du domicile, de RPA et de RI-RTF;
 - 2. Admission des cas des CH selon le Plan provincial de contingence COVID-19.

- Clarifier la trajectoire d'admission avec le CISSS ou CIUSSS du territoire de la MSP en s'arrimant avec la gestion des lits du territoire :
 - La MSP doit aviser l'intervenant de contact lorsqu'un lit se libère en MSP. La priorité d'admission est pour l'usager provenant du domicile, d'une RPA ou d'une RI-RTF. Si toutefois il n'y a pas d'usager en provenance de la communauté, admettre un usager en provenance de CH répondant aux critères d'admission.
- Appliquer les mesures de protection de l'INSPQ suivantes: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19 mesurespci interim chsld vf-1.pdf.
- Favoriser l'admission pour toute clientèle adulte : personnes ayant des maladies oncologiques ou les maladies non oncologiques (maladies chroniques).
- Si besoin de personnel, travailler en collaboration avec le CISSS ou CIUSSS des possibilités de recruter :
 - Les infirmières retraitées infirmières auxiliaires et les préposés déjà formés;
 - Si besoin de bénévoles : examiner les possibilités de bénévolat chez les étudiants ou autres personnes disponibles.
- Si apparition des symptômes de la COVID-19 chez un patient admis, appliquer les consignes suivantes :
 - aviser l'intervenant de contact du CISSS ou CIUSSS afin de faire le dépistage de la COVID- 19 selon les directives de la santé publique;
 - https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directivescliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/depistage/
 - appliquer les mesures de protection de la santé publique
 - Blouse gants masque et lunette pour le personnel de soins et d'entretien;
 - https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-17_covid-19_mesurespci_interim_chsld_vf-1.pdf
 - Si usager suspect ou en investigation : appliquer le confinement de zone tiède dans la chambre de l'usager pendant l'attente du résultat;
 - Si résultat positif de COVID-19 :
 - si mort imminente, appliquer le confinement de zone chaude dans la chambre de l'usager;
 - si l'usager n'est pas en mort imminente : appeler le mécanisme d'accès aux lits de votre territoire pour transférer l'usager vers un aire de confinement zone chaude d'un CHSLD.

DIRECTIVES POUR LES SPFV À DOMICILE

- Les usagers en SPFV sont maintenus à domicile : Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_SAD_2020. Utiliser la dernière mise à jour.
- Favoriser les suivis téléphoniques entre les visites.
- Si détérioration de l'usager (signes d'une détresse respiratoire difficile à gérer par les équipes SAD – accès difficile à une équipe de soins palliatifs et de fin de vie) et épuisement des proches aidants – transférer vers les lits de SPFV du territoire :
 - si COVID-19 confirmée ou suspecte ou en investigation, appeler le mécanisme d'accès aux lits de votre territoire pour transférer l'usager vers une aire de confinement zone chaude d'un CHSLD.
 - si COVID-19 négative ou asymptomatique transférer vers les MSP ou les unités de soins palliatifs CHSLD selon la disponibilité des lits.

DIRECTIVES POUR LES SPFV EN RPA - RI-RTF

- Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_ RPA-RI-RTF 2020. Utiliser la dernière mise à jour.
- Si détérioration de l'usager connu en SPFV :
 - o Aviser immédiatement le CISSS ou CIUSSS;
 - Transférer vers les lits de SPFV du territoire :
 - si COVID-19 confirmée ou suspecte ou en investigation, appeler le mécanisme d'accès aux lits de votre territoire pour transférer l'usager vers une aire de confinement zone chaude d'un CHSLD;
 - si COVID-19 négative ou asymptomatique, transférer vers les MSP ou les unités de soins palliatifs CHSLD.

DIRECTIVES POUR LES SPFV EN CENTRE HOSPITALIER

- Assurez-vous de suivre les consignes suivantes :
 - o Pour les CH désignés :
 - Si usager en soins palliatifs et de fin de vie ayant la COVID-19 confirmée : transférer dans une zone chaude du CH;
 - Si usager suspect ou en investigation : appliquer le confinement de zone tiède dans la chambre d'usager pendant l'attente du résultat.
 - Pour les CH non désignés :
 - Si usager suspect ou en investigation : appliquer le confinement de zone tiède dans la chambre de l'usager pendant l'attente du résultat;
 - Si résultat positif de COVID-19 : appliquer le confinement de zone chaude dans la chambre de l'usager.
 - Si usager en soins palliatifs et de fin de vie (niveau de soins C ou D) ayant COVID-19 négative ou asymptomatique: l'usager demeure dans l'unité de soins palliatifs du CH.

DIRECTIVES POUR LES SPFV EN CHSLD

Suivre les consignes transmises dans le document COVID-19 Directives_ CHSLD_maj_2020. Utiliser la dernière mise à jour.

DIRECTIVES POUR LE SUIVI POST-MORTEM

Les établissements sont invités à mettre en place les mesures nécessaires pour accompagner les proches dans le suivi post-mortem tout en respectant les directives de l'INSPQ : httpx://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-controle-des-infection.

Annexe - Niveau d'interventions médicales (NIM) aussi appelé niveau de soins

Notes explicatives

- Ce formulaire n'est pas un substitut au consentement aux soins qui doit toujours être obtenu (sauf dans les circonstances exceptionnelles d'urgence).
 Ce formulaire doit être signé par un médecin.

La discussion sur les niveaux de soins est engagée avec l'usager ou, en cas d'inaptitude, avec son représentant dans un esprit de décision partagée sur des soins médicalement appropriés. Les explications et exemples fournis dans les descriptions suivantes ne présument pas de l'état d'aptitude de l'usager ni de son lieu de soins habituel.

Objectif A Prolonger la vie par tous les soins nécessaires	Les soins comprennent toutes les interventions médicalement appropriées et un transfert' si l'intervention n'est pas disponible sur place. Toute intervention invasive peut être envisagée, y compris, par exemple, l'intubation et les soins intensifs. En préhospitalier, à moins d'avis contraire de l'usager ou de son représentant, tous les protocoles sont applicables; l'intubation, l'assistance ventilaboire' et l'assistance respiratoire' sont incluses lorsqu'appropriées.
Objectif B Prolonger la vie par des soins limités	- Les soins intègrent des interventions visant la prolongation de la vie qui offrent une possibilité de configer la déférioration de l'état de santé tout en préservant la qualité de vie. - Les interventions peuvent entraîner un inconfort qui est jugé acceptable par l'usager ou par son représentant dans le seul intérêt de l'usager, en fonction des circonstances et des résultats attendus. - Certains soins sont exclus, car jugés disproprionnés' ou lanceoptablées' par l'usager ou son représentant dans le seul intérêt de l'usager, compte teru du potentiel de récupération et des conséquences indésirables (par exemple : inhabition d'acurt ou à long terme, chirurgier majeure, transfer de l'usager ou de son représentant, tous les protocoles sont applicables; l'assistance ventilatoire' et l'assistance respiratore' sont incluses, l'intubation est incluse sout si non désirée sur le formulaire (cochée dans l'encadré sons préhoptatiers).
Objectif C Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie	Les soins visent en priorité le confort de l'usager par la gestion des symptômes. Des interventions susceptibles de protonger la vie sont déployées au besoin pour corriger des problèmes de santé néveraibles, par des soins jugés acceptables par l'usager ou par son représentant dans le seul intérêt de l'usager (par exemple, ambioriques par vois orais ou intravelneuse pour traiter une pneumonie). Le transfert dans un milleu de soins approprié est entinsagé uniquement al les moyens disposibles localement sont insuffisants pour assurer le confort (par exemple, en cas de fracture de la hanché présentant un inconfort important ou en cas de défesses respiratoire à domicilie, on cas de fracture de la hanché présentant un inconfort important ou en cas de défesses respiratoire à domicilie, on cas de fracture de la hanché présentant un inconfort important ou en cas de défesses respiratoire à domicilie, on cas de fracture de la hanché présentant un inconfort important pur en ce défesses respiratoire à de l'usager ou de son représentant, tous les protoccles sont applicables; l'assistance respiratoire à est incluse; l'intlubation et l'assistance ventilatoire sont incluses sauf si non désirées sur le formulaire (cochées dans exadés soin perhépopitaliers).
Objectif D Assurer le confort uniquement sans viser à prolonger la vie	Les soins visent exclusivement le maintien du confort par la gestion des symptômes (par exemple : douleur, dyspnée, constipation, anxiété, etc.). Les interventions ne visent aucunement à prolonger la vie; la maladie est laissée à son cours naturel. Un traitement habituellement donné à des tins curatives peut être utilisé, mais uniquement parce qu'il représente la meilleure option pour audager l'inconfort (par exemple : antibiotiques par voie orais en cas d'une infection uninaire basse ou à C. difficile). Le transfert dans millieu de soins approprié est envisagé uniquement si les moyens disponibles localement sont insuffisants pour assurer le confort (par exemple, en cas de fracture de la hanche présentair un inconfort important ou en cas de détresse respiratoire à domicile). En prénogatialier, à notine davis contraire de l'usager ou de son représentant, les protoccles d'oxygénation, de salbutamol, de nitroglycérine (douleur thoracique) et de glucagen sont applicables. En contexte de détresse respiratoire de l'usager outes nespiratoire (PAP) peut être utilitée si non returée. L'intulation et l'assistance ventilatoire's sont excluse. Chez l'usager vivant, les manoeuvres de désobstruction des voies respiratoire (EVR) peut vette utilitée à l'onn crites ét usé eléger contexte.

Réanimation cardiorespiratoire (RCR)

La RCR fait partie de la même discussion que celle des niveaux de soins. La décision est précisée de façon distincte afin de permettre une décision rapide dans le cas d'un arrêt cardiorespiratoire. La décision concernant la RCR n'est applicable que dans le cas d'un arrêt cardiore va eve arrêt de la circulation. Dans le cas où une tentative de RCR est souhailée, les mesures disponibles sur place seront entreprises dans l'attente des services d'urgence, selon le cas.

Lo termo « transfort » implique le déplacement de l'usager vers un lieu de soins différent de celui où il se frouve (départ du domicile, inter-élablissement ou intra-élablissement, etc.) si un transfort n'est pas considéré, il teut passer à un objectif ratin que A.

2 L'assistance retrittatore se tali par des bectriques non insastres (pub belon masque, Osylan) chez l'usager inconscient.

2 L'assistance respiratoire so fait par des bectriques non insastres (CPAP) chez l'usager conscient.

4 Le sens des lumies « dispropritionné » el « inacceptable » est basé sur des precipients subjectives el des valeurs qui varient entre les personnes el dans le lemps.

Les bemos utilisés par l'asager eu son représentant aveit importants à consigner dans fensadé prévu à celle fin.

NIVEAUX DE SOINS ET RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/OrganisationsSoins/INESSS_ Guide_NiveaudeSoin.pdf